

La CNSA fournit aux MDPH des fiches “faciles à comprendre” sur la carte mobilité inclusion

Mettre les informations sur la nouvelle carte mobilité inclusion à la portée des personnes handicapées mentales, mais aussi des personnes dyslexiques, malvoyantes, âgées et/ou qui maîtrisent mal le français, c'est l'objectif du kit de communication réalisé selon la méthode “facile à lire et à comprendre” et diffusé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

A charge pour ces dernières de s'en servir pour informer les usagers sur les démarches à effectuer pour bénéficier de cette carte, entrée en vigueur le 1er janvier et qui va progressivement remplacer les anciennes cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité.

Ce kit se compose de trois infographies :

- Qu'est-ce que la CMI ?
- J'ai plus de 60 ans, comment faire une demande de CMI ?
- J'ai moins de 60 ans, comment faire une demande de CMI ?

et de huit fiches d'informations rédigées en “facile à lire et à comprendre” :

- une fiche générale : “Tout savoir sur la CMI”
- trois fiches par catégories :
 - CMI priorité
 - CMI stationnement
 - CMI invalidité
- quatre fiches sur les démarches en fonction de l'âge et de la situation par rapport à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :
 - Vous avez moins de 60 ans : comment demander une CMI ?
 - Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas concerné par l'APA : comment demander une CMI ?
 - Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ?
 - Vous avez plus de 60 ans et vous demandez l'APA : comment demander une CMI ?

“Ces fiches ont été réalisées avec la contribution de deux personnes handicapées vacataires à la CNSA et de personnes accompagnées par un service d'accompagnement à la vie sociale pour personnes handicapées intellectuelles vieillissantes”, précise la caisse sur son site, en annonçant aussi qu'un kit d'information “facile à lire et à comprendre” est en cours de préparation sur l'ensemble des droits et prestations et des démarches à réaliser auprès des MDPH, “en appui à leur mission d'accueil et d'information des usagers”.

ASH